



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS  
CLASSÉES

**Arrêté du 7 février 2024**

**portant déclaration d'utilité publique  
du projet de rétablissement de la voie de circulation  
rue de la Cure  
à Morschwiller-le-Bas**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'extrait des délibérations du conseil municipal de Morschwiller-le-Bas en date du 12 juin 2019 décidant notamment l'acquisition par voie amiable, et au besoin par voie d'expropriation, des emprises nécessaires au rétablissement de la voie de circulation Rue de la Cure ;
- VU l'extrait des délibérations du conseil municipal de Morschwiller-le-Bas en date du 14 juin 2023 décidant notamment le lancement d'une procédure d'expropriation en vue d'une déclaration d'utilité publique du projet de rétablissement de la voie de circulation de la rue de la Cure et de la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relative au projet de rétablissement de la voie de circulation Rue de la Cure à Morschwiller le Bas ;
- VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 24 novembre 2023, et notamment son avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au rétablissement de la rue de la Cure à Morschwiller-le-Bas ;

CONSIDERANT que la rue de la Cure fait partie intégrante d'un programme communal d'aménagement, de mise en conformité, de rénovation et de sécurisation des voies de circulation du centre historique de Morschwiller-le-Bas, en vue d'y créer une zone de voirie apaisée ;

CONSIDERANT que le rétablissement de la rue de la Cure présente un intérêt collectif, et permettra aux habitants d'emprunter en mode doux, un trajet direct et sécurisé vers les commerces et services dont notamment le groupe scolaire, l'arrêt de bus (ligne 52) et le pôle médical ;

CONSIDERANT que la rue de la Cure se situe à proximité immédiate de la caserne des pompiers de Morschwiller-le-Bas, et que le rétablissement de cette voie de circulation permettra aux pompiers d'intervenir plus rapidement et d'accéder aux bouches d'incendie qui s'y trouvent ;

CONSIDERANT que l'emprise nécessaire au projet de rétablissement de la rue de la Cure se situe dans une zone UEP du plan local d'urbanisme de Morschwiller-le Bas approuvé le 25 septembre 2019, et que cette zone est dédiée aux aménagements destinés aux équipements d'intérêt collectif et services publics ;

CONSIDERANT que l'intérêt général du projet de rétablissement de la voie de circulation rue de la Cure, notamment par son effet de renforcer la sécurité des habitants de la commune, l'emporte sur les inconvénients de ce projet qui sont :

- la nécessité d'exproprier deux parties non bâties de parcelles privées représentant 0,36 ares et 0,43 ares, situées sur une portion de la rue de la Cure, au profit de la commune, afin de lui permettre de rétablir en voie publique ce passage traversant le centre historique,
- le coût global de l'acquisition qui a été estimé par l'évaluateur domanial de la direction départementale des finances publiques à 10 915 € en date du 6 juillet 2023.

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le projet de rétablissement de la voie de circulation Rue de la Cure à Morschwiller-le-Bas est déclaré d'utilité publique au profit de cette commune.

L'emprise du projet est définie dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les expropriations éventuelles sont réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie de Morschwiller-le-Bas pendant deux mois selon les usages locaux de la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à la maire et sera certifié par elle.

Avis du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et la maire de la commune de Morschwiller-le-Bas sont chargés chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 7 février 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

*signé :*  
Christophe MAROT

#### **Délai et voies de recours**

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision.

- **Recours gracieux** : auprès de monsieur le préfet du Haut-Rhin – Service de la coordination des politiques publique et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et installations classées - 7 rue Bruat, BP 10489 - 68020 COLMAR Cedex.
- **Recours hiérarchique** : auprès de monsieur le ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau- 75800 Paris Cedex 8.
- **Recours contentieux** : il doit être formulé dans un délai de deux mois après notification ou publication de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), auprès de monsieur le président du tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.